



Référentiel de missions

Exemples par
domaine d'action



Le Service Civique en bref

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé **l'engagement de Service Civique**. Ce référentiel a pour objet de définir et **d'illustrer les missions qui peuvent être proposées dans le cadre de l'engagement de Service Civique**. Dans la suite de ce document, les expressions « Service Civique » et « engagement de Service Civique » sont employées de manière indifférenciée pour désigner l'engagement de Service Civique. Le mot « volontaire » désigne la personne accomplissant son engagement de Service Civique.

Le Service Civique est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires, sauf dérogation (par exemple pour les volontaires en situation de décrochage scolaire ou en situation de handicap) ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;
- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou en numéraire, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué, en France ou à l'étranger, auprès d'organismes à but non lucratif, de personnes morales de droit public ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être **accessible à tous les jeunes**, quels qu'aient été leur formation ou leur parcours antérieur.

Une mission de Service Civique est **complémentaire** de l'activité des salariés, des bénévoles et des stagiaires de la structure d'accueil et elle **ne peut se substituer ni à un emploi ni à un stage**. Une mission de Service Civique ne peut être indispensable au fonctionnement courant des organismes et elle permet de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

Comment utiliser ce référentiel ?

Ce référentiel a pour objet d'illustrer ce qui peut être concrètement mis en œuvre dans le respect des principes du Service Civique, sans pour autant être exhaustif.

Il est un support pour nourrir vos réflexions dans la conception de missions de Service Civique propres à votre organisme.

Dix thématiques prioritaires pour la Nation ont été définies pour l'engagement de Service Civique :

- SOLIDARITÉ
- SANTÉ
- ÉDUCATION POUR TOUS
- CULTURE ET LOISIRS
- SPORT
- ENVIRONNEMENT
- MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ
- DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL
- ACTION HUMANITAIRE ET INTERVENTION D'URGENCE
- CITOYENNETÉ EUROPÉENNE

Les missions de Service Civique doivent s'inscrire dans une de ces dix thématiques prioritaires.

Les deux premières parties de ce référentiel définissent les caractéristiques d'une mission de Service Civique, puis présentent ce que des missions de Service Civique peuvent

et ne peuvent pas être. Des conseils méthodologiques pour vous accompagner dans la conception de ces missions au sein de votre organisme vous seront également proposés.

La troisième partie offre des exemples de missions de Service Civique :

- classées par thématique (les dix thématiques prioritaires citées ci-dessus) ;
- auxquelles s'ajoute un index qui signale des missions transversales à ces dix thématiques.

Elles correspondent à des exemples de missions :

- en faveur du développement durable et de la transition écologique
- en faveur de l'égalité femmes-hommes
- de solidarités intergénérationnelles
- d'accompagnement scolaire, de continuité pédagogique, d'accompagnement des jeunes
- d'inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés ;

La majorité des missions proposées dans ce référentiel est issue du secteur associatif, d'autres proviennent des Services de l'État ou de collectivités territoriales.

Ces missions sont très souvent adaptables au contexte public ou associatif.

En complément, un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales est disponible sur la page dédiée à ces acteurs sur le site de l'Agence du Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

Les descriptifs des missions présentées dans ce référentiel ne sont pas limitatifs : des activités peuvent être ajoutées, détaillées ou supprimées. Vous pouvez vous inspirer d'une ou de plusieurs missions, en combiner des éléments et les adapter à l'activité de votre structure pour concevoir vos missions de Service Civique. En effet, il est important de vous approprier la mission que vous souhaitez proposer, afin qu'elle puisse être mise en place dans les meilleures conditions par votre organisme, en lien avec les projets que vous menez et avec l'objectif d'intérêt général du Service Civique.

TABLE DES MATIÈRES



P. 6

Pourquoi accueillir un volontaire en Service Civique ?



P. 7

Comment concrétiser l'accueil de volontaires ?



P. 8

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?



P. 13

Des méthodes et ressources pour concevoir vos missions



P. 16

Exemples de missions par thématique et par enjeux prioritaires



Pourquoi accueillir un volontaire en Service Civique ?

Face à l'importante demande de projets citoyens pour et par les jeunes, l'État a renforcé le développement du Service Civique. Il constitue une étape incontournable pour favoriser l'engagement citoyen de tout jeune qui souhaite s'engager.

La réponse à cette demande des jeunes ne peut se faire sans une offre de missions de qualité et sans l'engagement des organismes d'accueil : **les organismes d'accueil à but non lucratif, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et les services de l'État ou d'autres structures introduites par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté** du 27 janvier 2017¹. Ce sont ces organismes qui vont proposer des missions, accompagner les volontaires dans leur réalisation et dans leur réflexion sur leurs projets d'avenir.

Accueillir un volontaire en Service Civique signifie pour votre structure qu'elle s'engage dans un projet de société, qui consiste à accompagner un jeune dans un parcours et un apprentissage actif de la citoyenneté, à travers la réalisation d'une mission au contact des publics et sur vos terrains d'intervention. C'est une opportunité pour accueillir des jeunes de tous horizons et les accompagner dans leur maturation. **Accueillir un volontaire est aussi un moyen de renforcer la qualité et la fréquence des relations avec vos publics**, et d'aller à la rencontre de nouveaux publics, les jeunes notamment.



EN TANT QU'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF, accueillir un volontaire permet de **donner plus d'ampleur à vos actions, de lancer de nouveaux projets, tout en offrant un meilleur service à vos publics cibles**.

La présence de jeunes volontaires, avec leurs idées, leurs expériences, le regard neuf qu'ils apportent, est l'occasion de **réfléchir à vos actions et à votre organisation**. C'est aussi un bon moyen de redynamiser votre réseau de permanents, **en apportant de la mixité sociale et du lien intergénérationnel, et de faire connaître vos actions et vos valeurs au-delà de vos cercles habituels**. **Les volontaires accueillis aujourd'hui seront, pour beaucoup, les bénévoles, salariés et soutiens de demain**.



EN TANT QUE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE, ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU SERVICE DE L'ÉTAT, vous êtes particulièrement à même de proposer **des missions de Service Civique porteuses de sens** pour les volontaires, pour les services et pour les usagers, **par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière et de proximité que vous entretenez avec nos concitoyens**. Le Service Civique sera aussi l'occasion de **faire connaître vos compétences et vos activités, et de renforcer les relations entre les institutions et la société**, les jeunes en particulier.

Pour vous inspirer, en complément de ce guide, vous trouverez un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales sur la page dédiée à ces acteurs :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

Comment concrétiser l'accueil de volontaires ?

Une mission conforme, dont la conception et la rédaction respectent les principes exposés dans la suite de ce document, constitue l'une des clefs pour l'obtention d'un agrément de Service Civique. Cet agrément est nécessaire pour publier vos annonces de mission sur le site [service-civique.gouv.fr](https://www.service-civique.gouv.fr)

La demande d'agrément ou de renouvellement d'agrément s'effectue en ligne, en vous créant et en vous connectant à un compte organisme : <https://www.service-civique.gouv.fr/login>. Une fois connecté à votre espace organisme, vous pouvez vérifier en quelques clics l'éligibilité de votre organisme à l'accueil d'un volontaire en Service Civique en renseignant votre numéro SIRET. À chaque étape de votre dossier, vous êtes accompagné grâce à une notice détaillée qui vous guide dans la rédaction d'une mission de qualité, des tutoriels complets et des info-bulles conseils pour vous aider. Vous pouvez suspendre et sauvegarder votre dossier à tout moment, pour le compléter ultérieurement.

Pour accueillir des volontaires, vous pouvez également bénéficier de l'agrément collectif d'une union, d'une fédération ou d'une confédération d'associations : si votre structure est membre d'une union ou d'une fédération d'associations, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique. Contactez votre union ou fédération à ce sujet pour connaître les possibilités d'accueillir des volontaires à travers son agrément collectif.

Enfin, si vous êtes un organisme non agréé, vous pouvez également **accueillir des volontaires mis à disposition par un organisme agréé**. Le Service Civique prévoit la possibilité, pour un organisme agréé au titre du Service Civique, de mettre à disposition des volontaires auprès d'un organisme tiers non agréé. Cette mise à disposition est aussi appelée l'intermédiation. Si vous êtes un organisme non agréé, cette modalité d'accueil de volontaires vous permet de tester votre capacité à proposer des missions de Service Civique et à accompagner des volontaires dans leur démarche d'engagement, tout en bénéficiant de l'accompagnement d'un organisme agréé. Cette mise à disposition vous permet d'accueillir des volontaires sans porter les démarches d'agrément. Elle se formalise par la signature d'une convention tripartite entre le volontaire, la structure agréée qui met à disposition le volontaire, et l'organisme d'accueil.



¹ La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a ouvert l'accueil de volontaires en Service Civique à de nouvelles structures : les organismes d'habitations à loyer modéré ; les entreprises solidaires d'utilité sociale agréées ; les sociétés d'économie mixte mentionnées à l'article L. 481-1 du code de la construction et de l'habitation ; les sociétés publiques locales mentionnées à l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales ; les sociétés dont l'État ou la Banque de France détient la totalité du capital ; les sociétés à laquelle le ministre chargé de la culture a attribué un label en application de l'article 5 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ; les organisations internationales dont le siège est implanté en France.

Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ?

Le contenu de la mission de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire est un élément fondamental de votre projet d'accueil. Il détermine pour partie la qualité de ce projet et témoigne de votre adhésion à l'esprit du Service Civique. C'est l'un des critères sur lequel sera appréciée votre demande d'agrément. La conception de cette mission constitue donc une étape clé. Les éléments apportés dans votre demande d'agrément devront permettre de vérifier si la mission proposée est conforme aux principes énoncés ci-dessous.

1/ UN ENGAGEMENT VOLONTAIRE, AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET AU CONTACT DU PUBLIC BÉNÉFICIAIRE

Aux termes de l'article L. 120-1 du Code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre : les projets d'un jeune, votre organisme et les activités qu'il mène, et une mission au service de l'intérêt général et au contact des publics**. C'est la rencontre favorable entre ces trois éléments qui générera une mission de Service Civique de qualité. À ces trois dimensions il faut ajouter l'accompagnement et le tutorat que votre structure fournira au volontaire, le temps et les ressources qu'elle mettra à sa disposition pour l'aider à réaliser sa mission. Ainsi, une mission de Service Civique doit **être utile autant au jeune qu'à l'organisme qui l'accueille et à la société en général**.

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires**. À ce titre, la majorité du temps de mission des volontaires doit être en contact direct avec un public bénéficiaire, non exclusivement composé de professionnels.

Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire sur ses projets d'avenir contribuent à cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens. La réflexion qui mène à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait **renforcer l'utilité sociale de votre action**, et d'autre part comment vous pourrez **permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, en expérience et en compétence**.



Par ailleurs, la mission proposée doit répondre à **l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique. Il ne peut non plus être demandé à un volontaire d'adhérer à un mouvement politique ou d'être d'une certaine confession religieuse.

UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN STAGE

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui l'enrichiront personnellement et en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée à un public spécifique, aux étudiants ou autres jeunes diplômés, mais doit être accessible à tous.

2/ UNE MISSION COMPLÉMENTAIRE DE L'ACTION DES SALARIÉS, DES AGENTS PUBLICS, DES STAGIAIRES ET DES BÉNÉVOLES

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires et/ou bénévoles sans s'y substituer**. Ainsi, les missions doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos équipes à la population. À ce titre :

→ Le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement de votre organisme**. La mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.

→ Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives ou logistiques liées au fonctionnement courant de la structure : conception des outils de communication, animation des réseaux sociaux, secrétariat, standard, gestion de l'informatique, des ressources humaines, de la comptabilité ou d'archives, recherche de financements, mise à jour de fichiers, etc.** Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être qu'au seul service de la mission d'intérêt général qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

→ Les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique. **Le volontaire ne peut réaliser son Service Civique auprès d'une structure dont il est salarié ou agent public ou au sein de laquelle il détient un mandat de dirigeant bénévole**. Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration de l'organisme dans lequel il est volontaire.

→ Les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée**. En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. **Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence**

STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur mission. Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs. En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique propre, défini dans le code du service national, et non dans le code du travail**. Ils ne sont donc pas soumis au droit du travail.

UN SERVICE CIVIQUE N'EST PAS UN CONTRAT AIDÉ

Les contrats d'insertion et les contrats aidés s'inscrivent dans une démarche professionnalisante et d'amélioration de l'insertion professionnelle, contrairement au Service Civique basé sur l'engagement citoyen.

Un contrat de Service Civique instaure un lien de collaboration entre l'organisme et le volontaire, alors qu'un contrat aidé place le jeune dans un rapport hiérarchique et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

L'article L. 120-7 du code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une relation de collaboration excluant tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, **la mission de Service Civique confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies**, de son projet d'avenir : le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission. Pour autant, le volontaire reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de fonctionnement s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille et son règlement intérieur, et il est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

LE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE NE PEUT PAS ÊTRE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION OU DE LA GESTION DE L'ORGANISME.

Le volontaire en Service Civique ne peut être celui qui gère les réseaux sociaux (Community manager), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil.

Le volontaire ne peut pas être en charge de la gestion courante de l'organisme, ce qui comprend notamment la recherche de fonds et subventions.

Une mission de Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et ne peut être au service de l'organisme seulement.

3/ UNE MISSION ACCESSIBLE À TOUS LES JEUNES

L'Agence du Service Civique a pour mission de veiller à l'égal accès au Service Civique à tous les citoyens de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. À ce titre, l'Agence du Service Civique met en place les conditions qui favorisent la mixité sociale des volontaires en Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent, mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité de profil des jeunes accueillis. À ce titre, **les missions de Service Civique proposées ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification. Des prérequis en termes de formation, de compétences, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. Ce sont les savoir-être et la motivation qui doivent prévaloir.** En tout état de cause et si nécessaire, des formations doivent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à sa réalisation.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans ses priorités **l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap**. Elle facilite leur engagement grâce à des adaptations du cadre du Service Civique et de la mission. Outre la possibilité d'être volontaire **jusqu'à 30 ans**, la mission et les activités confiées aux volontaires peuvent être adaptées à leur situation de handicap, dans une logique de co-construction avec les volontaires et en fonction des besoins qu'ils expriment. Il est également possible de **déroger à la durée hebdomadaire minimum de 24 heures** selon la situation de handicap. Les organismes qui accueillent des volontaires en situation de handicap peuvent aussi se voir **financer tout ou partie de l'adaptation de leur poste de mission**. Vous trouverez davantage d'informations et des outils sur le site de l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/situation-de-handicap>

4/ UNE MISSION POUR VIVRE UNE EXPÉRIENCE DE MIXITÉ SOCIALE

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés**. C'est pourquoi les missions de Service Civique sont davantage des missions de soutien direct à la population, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Ainsi, les volontaires mènent en priorité des activités d'aide et d'accompagnement, de pédagogie, de découverte et d'écoute, réalisées principalement sur le terrain, à la rencontre de la population et des publics auprès desquels agit votre structure d'accueil.

La rencontre entre volontaires contribue aussi à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux jeunes d'intervenir en équipe de volontaires, lorsque les capacités d'accueil et de tutorat le permettent, en constituant par exemple un binôme de volontaires (ou une équipe de 3 à 5 volontaires) de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle fait vivre aux volontaires, cette approche comporte de multiples intérêts pour les structures d'accueil : elle favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe assure la pérennité de cette mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

5/ UNE MISSION POUVANT SE DÉROULER À L'ÉTRANGER

Toutes les missions décrites dans ce référentiel peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission. **Ainsi, ce n'est pas parce qu'une mission se déroule à l'étranger qu'elle doit nécessairement être classée dans la thématique « Développement International et Action Humanitaire »**. Si vous souhaitez mettre en place une mission à l'international, n'hésitez pas à vous inspirer des autres thématiques de mission. L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques de jeunesse et non dans le champ de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme les organismes d'accueil à l'étranger, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques liées à l'ingénierie de projets de développement ou à des compétences sectorielles**. Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient **accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité**.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être attendues afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain. À cet effet, **une mission à l'étranger doit aussi comprendre la préparation des volontaires au départ**, pourvue par l'organisme d'envoi. Cette préparation au départ a entre autres pour objectif de sensibiliser les volontaires au contexte et aux cultures du pays d'accueil ainsi qu'à la gestion des risques sécuritaires. Elle inclut également un travail sur l'interculturalité et la posture qu'implique une mission à l'étranger.

Une mission à l'étranger nécessite avant tout d'être construite avec le partenaire à l'étranger afin de répondre à des attentes partagées et validées par les deux parties. L'organisme d'envoi a également la responsabilité de sensibiliser et d'accompagner les structures d'accueil à l'étranger à la compréhension des principes fondamentaux du Service Civique et à l'accompagnement des volontaires sur le terrain.

UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE PEUT ÊTRE EFFECTUÉE PAR UN VOLONTAIRE ÉTRANGER

Ouvert à tous les jeunes ressortissants de l'Espace économique européen (27 pays membres de l'Union Européenne, Croatie, Islande, Lichtenstein et Norvège) ainsi que de la Suisse, le Service Civique permet également à des jeunes étrangers (hors EEE et Suisse) de réaliser une mission d'intérêt général, à certaines conditions.

Les jeunes étrangers résidant en France peuvent être éligibles s'ils séjournent en France depuis plus d'un an sous couvert de certains titres de séjour, et sans condition de durée préalable sous couvert de titres de séjour spécifiques.

Des jeunes étrangers peuvent également être éligibles au Service Civique dans le cadre de la réciprocité entre la France et leurs pays d'origine. Le principe de réciprocité permet, à tous les pays accueillant des volontaires français, d'envoyer en France des jeunes pour effectuer un engagement de Service Civique. Un organisme agréé français peut donc accueillir un volontaire d'un pays partenaire. Le principe de réciprocité permet ainsi de recevoir en France un jeune étranger venu expressément en France pour réaliser une mission de Service Civique.

Vous trouverez plus d'informations sur l'éligibilité des jeunes étrangers au Service Civique sur le site de l'Agence du Service Civique :

<https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/etape03-trouver-des-volontaires/accueillir-un-volontaire-de-nationalite-etrangere>



6/ CONSEILS RÉDACTIONNELS POUR ÉCRIRE UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE

Au stade de la conception de votre projet d'accueil, vous rédigez une fiche mission pour les services de l'État (l'Agence du Service Civique ou les services déconcentrés). Une fois obtenu votre agrément et lorsque vous procéderez **au recrutement de volontaires**, la **fiche mission** doit être adaptée pour que votre **annonce de mission** soit accessible, facile à lire et à comprendre, tout en conservant l'objectif et le sens de la mission agréée. Pour **transformer votre fiche mission destinée à l'administration, en une annonce accessible à tous les jeunes**, vous trouverez de nombreux conseils et des exemples sur le site de l'Agence du Service Civique. **Les conseils rédactionnels qui suivent concernent la fiche mission adressée aux services de l'État :**

→ Le titre est suffisamment explicite sur le domaine d'intervention de la mission. Les verbes d'action sont à privilégier.

→ Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **les références, dans le titre et dans le descriptif, à un poste ou une fonction sont proscrites** (assistant, agent, chargé de mission ou chargé de projet, etc.) – c'est l'objectif d'intérêt général de la mission qui doit apparaître clairement, ainsi que les publics auprès desquels le volontaire interviendra.

→ La description de la mission comprend l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire en **étant précis dans la description des tâches**.

→ S'il est nécessaire d'être précis dans la description des tâches confiées au volontaire, il ne s'agit pas d'être exhaustif. Il n'est pas indispensable de lister toutes les activités (mises à part les activités centrales et récurrentes de la mission) au risque de figer le cadre de la mission qui, tout en poursuivant un objectif d'intérêt général clair, doit pouvoir s'adapter aux initiatives et propositions des volontaires.

→ **Le champ lexical du travail est à éviter** : le terme « mission » est utilisé plutôt que « fonction », le volontaire « agit » plutôt que « travaille », il est « accompagné » plutôt qu'« encadré », etc.

→ Le contenu de la mission **ne demande pas de compétences, de diplômes ou d'expériences préalables**.

→ Des sigles ou termes techniques propres à votre environnement professionnel ne sont pas utilisés, afin de rendre la mission accessible au plus grand nombre.



Des méthodes et ressources pour concevoir vos missions

Votre organisme peut choisir la façon dont il élaborera ses missions et son projet d'accueil et avec quels acteurs : en concertation avec la direction et les personnes en charge de la demande d'agrément, en lien avec les partenaires engagés dans un projet lié à la réalisation de la mission et/ou en collaboration avec les professionnels et les bénévoles impliqués dans la réalisation de la mission et l'accompagnement des volontaires. Quoi qu'il en soit, **les missions que vous proposerez auront d'autant plus de chance d'être adaptées à votre organisme et réalisables sur le terrain qu'elles auront été construites collectivement** et en coordination avec les acteurs concernés.

Le projet d'accueillir des volontaires doit être soutenu et endossé par les instances représentatives de votre organisme : lors du dépôt de votre demande d'agrément, il vous est demandé la délibération de l'organe statutairement compétent prévoyant l'accueil de personnes volontaires (exception faite des Services de l'État). Si ce projet d'accueil doit être porté par les instances représentatives de vote structure, il doit aussi être un projet collectif. Quelques suggestions de méthodes et d'outils vous sont proposées pour vous accompagner dans cette phase d'élaboration.

1/ CONNAITRE LES FONDAMENTAUX DU SERVICE CIVIQUE

En premier lieu, il est nécessaire de choisir quels seront le service et la ou les personnes responsables de la gestion de l'agrément. Ce choix doit être guidé par leur capacité à suivre et coordonner les établissements et les services, ainsi que les professionnels et bénévoles mobilisés dans l'accueil des volontaires.

Il est également souhaitable qu'une ou plusieurs personnes référentes du Service Civique dans votre organisme connaissent les fondamentaux et le cadre du Service Civique, afin d'orienter et d'assurer la conformité du projet d'accueil. À cette fin, l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État sont à votre écoute pour vous accompagner en amont de l'élaboration de ce projet. L'Agence du Service Civique et les services en région et en département de la jeunesse, de l'engagement et des sports organisent régulièrement **des réunions d'information sur le Service Civique** pour les organismes. Il est fortement recommandé de participer à ces réunions d'information avant de concevoir votre projet d'accueil et de déposer votre demande d'agrément. Si votre demande d'agrément est nationale (c'est-à-dire si votre organisme exerce une activité, soit à vocation nationale, soit dans au moins deux régions différentes), l'Agence du Service Civique est votre interlocuteur privilégié. Vous trouverez les informations pour vous inscrire à une réunion d'information sur ce site :

<https://www.clicrdv.com/agence-du-service-civique>
Si votre demande d'agrément est régionale ou départementale (si votre structure exerce une activité à l'échelle d'une région ou d'un département), vous pouvez contacter les référents Service Civique des services déconcentrés de l'État pour connaître les modalités d'information locales. Leurs coordonnées sont disponibles à cette adresse : <https://www.service-civique.gouv.fr/comprendre-le-service-civique/referents>

Il est également recommandé aux membres de votre organisme qui piloteront l'agrément de Service Civique de se documenter sur cette politique publique en amont de la conception du projet d'accueil. En complément de ce référentiel, **plusieurs outils sont mis à votre disposition** notamment le guide des organismes et de nombreuses autres ressources, que vous retrouverez sur cette page : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/documents-et-outils-organismes>
Une foire aux questions dédiée aux organismes est également accessible à cette adresse : <https://www.service-civique.gouv.fr/aide-et-faq/faq-organismes>

Vous pouvez aussi vous auto-former au Service Civique grâce à **une plateforme d'apprentissage, Didask**. Sur cette plateforme, vous pouvez apprendre en respectant votre rythme. Le rapport à l'exercice y est inversé : vous passez la majeure partie de votre temps à vous former par essais, erreurs et retours argumentés, à travers des mises en situation et cas pratiques. Les compétences à acquérir se travaillent par sessions de 15 minutes. Vous accéderez à cette plateforme à l'adresse suivante, dans l'onglet « Auto-formation Didask » : www.tuteurs-service-civique.fr



2/ CONCEVOIR LES MISSIONS
ET VOTRE PROJET D'ACCUEIL

La conception des missions proprement dites peut, dans un premier temps, s'effectuer par un recueil des propositions des membres de votre structure. Les différents services, professionnels et bénévoles de votre organisme peuvent être sollicités afin de collecter leurs propositions, d'une part de projets ou d'actions dans lesquels pourraient être inclus des volontaires, et d'autre part de tâches qui leur seraient alors confiées. Cette collecte peut se réaliser à travers un ou plusieurs **ateliers** (en fonction de la taille et de la distribution géographique de votre organisme) ou à distance par la passation d'un bref **questionnaire**. Cette association des membres de votre structure à la phase de conception des missions est aussi une opportunité pour recenser les volontés d'accueillir des volontaires au sein de vos établissements et services.

Les ateliers d'émergence et de conception des missions réunissent des personnes concernées par la gestion de l'agrément, motivées par l'accueil et l'accompagnement de volontaires et représentatives des différents métiers et fonctions impliqués dans le projet d'accueil. Si un questionnaire n'a pas été administré en amont, il est nécessaire de démarrer ces ateliers par un temps de « brainstorming », afin de faire émerger les propositions d'activités et de tâches à confier aux volontaires, puis de les regrouper en missions cohérentes. Une hiérarchisation et une sélection de ces missions doivent ensuite être opérées. Ce tri des propositions peut se faire à l'aide des critères suivants, dont la liste n'est pas exhaustive :

- Cette mission poursuit-elle un objectif d'intérêt général ? Cet objectif d'intérêt général est-il explicite et distinct, en partie, des objectifs poursuivis par la structure ?
- L'essentiel du temps de mission se réalise-t-il sur le terrain et au contact des publics bénéficiaires de la structure, pour leur apporter une aide ou un accompagnement ?
- Les activités de cette mission reprennent-elle, en partie ou en totalité, les activités relevant d'un emploi ou d'un stage au sein de la structure ? Ou au contraire, les activités confiées au volontaire sont-elles complémentaires et non substitutives de l'activité des salariés et stagiaires de la structure ?
- Certaines activités de cette mission relèvent-elles d'une activité de coordination générale ou technique ? Certaines activités de cette mission sont-elles indispensables au fonctionnement courant de votre structure ? Une réponse positive à une de ces questions doit vous amener à repenser les activités confiées au volontaire, voire l'opportunité de la mission elle-même.
- Certaines activités de cette mission exigent-elles trop de compétences pour être exécutées ?
- Si cette MISSION demande des connaissances compétences ou spécifiques pour être réalisées, sommes-nous en capacité de prodiguer des formations et un accompagnement pour préparer le volontaire à sa mission ? D'autres questions complémentaires peuvent vous guider dans votre réflexion : les activités confiées au volontaire sont-elles suffisamment variées pour qu'un jeune s'épanouisse

dans cette mission ? La mission contribue-t-elle à faire vivre au volontaire un apprentissage actif de la citoyenneté et de l'engagement ? Les équipes de votre structure seront-elles en capacité d'accompagner les volontaires sur les différentes activités qui leur seront confiées ? Ces missions apporteront-elles une plus-value à l'aide ou l'accompagnement fournis par votre structure aux bénéficiaires de vos actions ?

Ces différents critères (explicités dans la partie « II. Qu'est-ce qu'une mission de Service Civique ? » de ce référentiel) vous permettront de hiérarchiser les missions proposées et d'identifier : les missions à soumettre dans le cadre de votre demande d'agrément, celles à retravailler et modifier, et celles à exclure.

Une fois identifiée les missions que vous souhaitez soumettre, il est nécessaire d'en préciser les contours, en formalisant le projet d'accueil qui accompagne chacune de ces missions : comment l'accueil des volontaires sera-t-il préparé ? Quels seront les moyens humains et matériels affectés à la mission ? Quels seront les modalités de sélection des volontaires ? Comment sera favorisé l'accueil de volontaires aux profils variés ? Comment sera organisé la phase de préparation à la mission (formations et accompagnement fournis aux volontaires, appropriation de leur mission par la pratique, partenaires, ressources numériques ou documentaires mobilisés pour cette phase de préparation) ? Comment sera organisé le tutorat ? Quelles seront les modalités d'accompagnement au projet d'avenir ? Comment sera mise en œuvre la formation civique et citoyenne ? Les réponses à certaines de ces questions peuvent être mutualisées et appliquées à plusieurs missions.

Enfin, si vous revisitez vos missions et votre projet d'accueil **dans le cadre d'un renouvellement d'agrément**, il est conseillé d'associer les tuteurs et anciens volontaires à cette réflexion, à travers des réunions ou rassemblements avec ces derniers ou à l'aide d'outils de bilan de fin de mission.

3/ CONTINUER À VOUS FORMER PENDANT
L'INSTRUCTION DE VOTRE DEMANDE

Une fois votre demande d'agrément déposée et complète (pour connaître les modalités de dépôt d'une demande d'agrément, consultez la section « Comment utiliser ce référentiel ? Comment concrétiser l'accueil de volontaires ? »), vous recevez un numéro de demande d'agrément. Ce numéro vous permet, pendant que votre demande est instruite (et au-delà si vous obtenez l'agrément), de **vous inscrire aux formations organisées par l'Agence du Service Civique et les services déconcentrés de l'État**. Les modules et les dates de formation sont en ligne sur ce site, dans l'onglet « Formations » : www.tuteurs-service-civique.fr. En tant que gestionnaire ou référent du Service Civique dans votre structure, les modules « Journée de démarrage du Service Civique » et « Web-conférence de démarrage du Service Civique » vous sont recommandés, afin de mieux maîtriser les fondamentaux et le cadre de cette politique publique et de vous permettre, si cela est nécessaire, de modifier votre projet d'accueil.

Exemples de missions

Par thématique :

– SOLIDARITÉ	17
– SANTÉ	24
– ÉDUCATION POUR TOUS	30
– CULTURE ET LOISIRS	36
– SPORT	42
– ENVIRONNEMENT	48
– MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ	56
– DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL	62
– ACTION HUMANITAIRE ET INTERVENTION D'URGENCE	66
– CITOYENNETÉ EUROPÉENNE	68

Par enjeux prioritaires :



DÉVELOPPEMENT DURABLE ET TRANSITION ÉCOLOGIQUE :
pages 34, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 64.



ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES :
pages 21, 26, 45.



SOLIDARITÉS INTERGÉNÉRATIONNELLES :
pages 19, 23, 28, 40, 55, 58.



ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE, CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE, ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DÉCROCHEURS OU MINEURS :
pages 21, 32, 33, 34, 35, 64.



INCLUSION² :
pages 18, 19, 20, 21, 22, 27, 33, 35, 38, 40, 41, 44, 45, 60, 61.

La majorité des missions proposées dans ce référentiel est issue du secteur associatif, d'autres proviennent des Services de l'État ou de collectivités territoriales. Ces missions sont très souvent adaptables au contexte public ou associatif. En complément, un référentiel de missions destiné aux collectivités territoriales est disponible sur la page dédiée à ces acteurs sur le site de l'Agence du Service Civique : <https://www.service-civique.gouv.fr/accueillir-un-volontaire/enjeux-prioritaires-service-civique/collectivites-territoriales>

² Inclusion des personnes en situation de handicap, peu ou pas qualifiées, sans emploi ou confrontées à de graves problèmes de logement, des personnes résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux, des étrangers primo-arrivants dont des réfugiés.



SPORT



Ce que le volontaire peut faire

Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. L'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation. Dans ce cadre, plusieurs axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

→ **La dimension sociale, solidaire et citoyenne du sport** : participer à des actions utilisant le sport comme vecteur d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion. Participer à des actions qui promeuvent et font vivre les valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive ;

→ Contribuer à des projets favorisant **la découverte et l'accès aux pratiques sportives, en particulier pour les publics éloignés de celles-ci**, en allant à la rencontre de ces publics et en facilitant leur engagement dans ces pratiques ;

→ Apporter un soutien aux actions en faveur **d'une pratique du sport excluant les violences** et les comportements contraires à son esprit.

→ Les missions de Service Civique dans le champ du sport peuvent également contribuer au développement du sport santé (programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie), à l'apprentissage de savoirs fondamentaux (aisance aquatique, savoir rouler), à l'accompagnement scolaire des jeunes pratiquants, etc.



Ce que le volontaire ne peut pas faire

L'action des volontaires s'inscrit dans un cadre distinct du fonctionnement courant et des activités indispensables de la structure. Leur action ne se substitue pas aux activités menées par les permanents de la structure.

Ainsi, les volontaires ne peuvent en aucun cas assurer l'encadrement d'une pratique sportive. Les volontaires n'auront donc **pas de missions liées à l'entraînement des sportifs ou des jeunes du club**, ou à la gestion des locaux et l'entretien des installations sportives, ni même à l'arbitrage, à la gestion des fichiers d'adhérents ou encore à la communication du club sportif ou de la structure.

Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. À ce titre, les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.



Points de vigilance

Les structures d'accueil réalisent autant que possible leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir la diversité des profils de volontaires accueillis et favoriser l'expérience de mixité sociale des volontaires.

1/ AIDER À LA DÉCOUVERTE DES PRATIQUES SPORTIVES ET LES MOBILISER COMME VECTEUR DE MIXITÉ ET D'INTÉGRATION



1.1. Encourager les pratiques sportives saines, respectueuses et inclusives

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique et l'esprit sportifs à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées...) pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations ;
- Promouvoir la pratique sportive : création, diffusion d'outils, organisation de festivals, etc. ;
- Promouvoir une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès du club ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique du sport et encourager la parité dans le secteur sportif à travers des rencontres et animations ;
- Lutter contre la dérive de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc., à travers l'animation d'ateliers de sensibilisation ;
- Favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :
 - Proposant des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;
 - Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.



1.2. Faire découvrir les activités de randonnée pédestre à des jeunes/des habitants

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser des jeunes ou des habitants du territoire à la randonnée pédestre et à ses attraits, notamment dans les zones de revitalisation rurales (ZRR) et les quartiers de la politique de la ville (QPV). Permettre l'engagement d'un groupe de jeunes ou d'habitants dans une pratique régulière de la randonnée pédestre. Organiser un séjour itinérant avec des jeunes de divers horizons pour vivre une aventure pédestre, culturelle et collective.

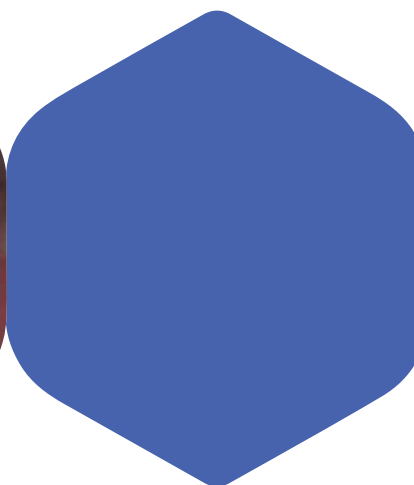
Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Aller à la rencontre de structures locales accueillant des jeunes et être l'ambassadeur du projet ;
- Promouvoir le projet auprès des jeunes, au travers de cafés rencontres et d'autres moments d'échanges, avec l'appui de supports de communication proposés par le Comité ;
- Sensibiliser puis mobiliser un groupe de jeunes à réaliser régulièrement des activités de randonnée pédestre (au moins 20 demi-journées par an : randonnées, formations, soutien des jeunes aux travaux des bénévoles) en vue de se constituer un capital de points-pas, convertibles en euros, nécessaire à la réalisation de leur projet d'itinérance ;
- Avec l'accompagnement de l'ODCVL (Office départemental des centres de vacances et de loisirs), organisateur de séjours pour jeunes, aider les jeunes à définir leurs envies de séjour, la destination souhaitée, l'évènement choisi, le coût du projet, les partenaires associés, etc. ;
- En fin de mission, participer avec les jeunes à l'aventure choisie par le groupe.

Cette mission peut également se décliner sans séjour d'itinérance et auprès d'un public de tous âges, résidant en QPV.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Rencontrer régulièrement les habitants et être à l'écoute de leurs souhaits ;
- Être en relation avec les référents de quartiers et les différents acteurs impliqués ;
- Participer à la programmation et à la planification des sorties en montagne et veiller à leur bon déroulement tant au niveau logistique qu'humain ;
- Contribuer au développement du lien social entre les habitants en partageant les moments forts de l'action : arrivée au sommet d'une montagne, pique-nique en commun, etc.



1.3. Promouvoir l'accès à l'athlétisme pour des personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la pratique de l'athlétisme pour les personnes en situation de handicap au sein des clubs affiliés.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Soutenir l'action de l'association dans l'accueil et l'intégration de publics en situation de handicap : informer sur l'accessibilité de l'association en allant dans les permanences des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sur les lieux de vie (foyer familial, service ou établissement social et médico-social), dans les centres de rééducation, etc., et favoriser les partenariats avec des établissements spécialisés ;
- Accompagner les personnes en situation de handicap dans la pratique d'une activité athlétique (conditions de transport, participer à l'accueil, l'orientation, l'information, la préparation et la prise en charge des publics) ;
- Accompagner la personne en situation de handicap dans la phase de découverte ;
- Soutenir l'éducateur dans son activité d'animation auprès de publics handicapés ;
- Participer à l'organisation d'une manifestation sportive à destination de personnes en situation de handicap ou mixant personnes en situation de handicap et valides.



1.4. Sensibiliser le public au football féminin

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la féminisation et à la mixité dans la pratique du football.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Participer à des projets et animation de découverte du football en Quartiers Prioritaires de la Ville ;
- Proposer des ateliers animés par les éducateurs de quartiers ou dans les centres sociaux ;
- Aller au-devant des collèges avoisinant pour promouvoir le football féminin ;
- Participer à la création d'outils de promotion du football féminin pour les animations (panneau, quizz ...) ;
- Prendre part à l'organisation et la réalisation de journées de découverte pour le public féminin.
- Animer des moments de sensibilisation sur les dangers du sexisme ;
- Proposer des pratiques alternatives ouvrant au football (ultimate, hockey sur gazon...) et pouvant fédérer des publics nouveaux.

1.5. Promouvoir la pratique sportive auprès des habitants

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir la pratique sportive notamment auprès des publics qui en sont éloignés. Contribuer à la lutte contre l'échec scolaire, à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé des habitants à travers le sport. Les volontaires interviendront en complément des agents municipaux, sur les dispositifs d'animation sportive afin de participer à la lutte contre l'exclusion, favoriser la réussite éducative et décourager toute forme de violence. La mission se tournera aussi vers des animations auprès de publics souvent à l'écart de la pratique sportive comme les victimes de la grande exclusion, les personnes en situation de handicap, en rémission de graves maladies ou en surpoids ; ou vers des actions destinées à développer l'insertion sociale et le lien intergénérationnel, le sport féminin et la lutte contre les discriminations.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

- Faire connaître les dispositifs du Service du Sport de Proximité de la collectivité (Sport découverte de proximité, Sport découverte initiation, Sport vacances et Sport découverte nature), en informant les usagers des diverses actions d'animation sportive, notamment en allant à la rencontre des parents des enfants des quartiers les moins favorisés et qui manquent d'accès à l'information municipale ;
- Intervenir au sein des équipements jeunesse de la collectivité (Espaces Jeunes, Centres d'Anim', Points Information Jeunesse) pour informer les jeunes des dispositifs existants et ponctuellement participer à des animations proposées par les équipes jeunesse ;
- Participer à l'animation des créneaux sport-santé à destination des personnes en rémission de graves maladies,

en situation de handicap ou en situation de surpoids ou d'obésité ;

→ Intervenir en appui des activités «Sport adapté» lors des événements sportifs et dans le cadre des dispositifs de la collectivité ;

→ Proposer des informations sur les lieux où l'on peut pratiquer le sport librement et des informations sur une bonne nutrition en lien avec le dispositif Santé Nutrition spécialisé dans le domaine du «bien bouger», du «bien manger» et de la lutte contre l'obésité ;

→ Participer à l'organisation de l'événement «Femmes en sport», en accompagnant les dispositifs de la collectivité pour favoriser la pratique sportive des femmes dans l'espace public et les terrains en accès libre, ou en sensibilisant les jeunes usagers à l'égalité filles-garçons afin de contribuer activement à la lutte contre les discriminations.

2/ PROMOTION DU RESPECT DANS ET PAR LE SPORT

2.1. Mobiliser contre les violences sportives

Objectif d'intérêt général :

Responsabiliser et rendre acteurs les usagers des structures sportives en milieu urbain ou en zone rurale de la promotion des valeurs civiques et citoyennes de la pratique sportive.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres) ;

→ Participer à la création de supports pédagogiques interactifs et adaptés à tout public sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport et les règles d'usages » ;

→ Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la Ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) pour recueillir des témoignages de violences sportives ;

→ Participer à la mobilisation des usagers par des ateliers de sensibilisation autour des différentes violences dans le sport ;

→ Participer à la mise en oeuvre de débats avec les usagers.



2.2. Sensibiliser à la protection des sites de pratiques de randonnée et favoriser un tourisme éco-responsable par la sensibilisation des usagers des sites de montagne

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir des activités physiques et sportives et des pratiques touristiques qui soient durables, responsables et respectueuses de l'environnement.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Aller à la rencontre des publics en les sensibilisant à la sauvegarde des chemins, à la préservation des milieux naturels. Pour cela les volontaires seront présents en tant qu'ambassadeurs sur les sentiers aux côtés des animateurs, lors d'actions de mobilisation de publics cibles, de locaux et de touristes. Ils contribueront à des actions d'animation, de sensibilisation et des actions pédagogiques sur le terrain ;

→ Mettre en place des actions concrètes auprès des personnes travaillant dans les structures d'accueil et auprès des randonneurs qui y séjournent pour sensibiliser les randonneurs aux bonnes pratiques en faveur d'une pratique responsable : suppression des emballages individuels, gestion des déchets, etc. ;

→ Accompagner également la structure dans cette démarche : utiliser des produits d'entretiens biodégradables, harmonie de la structure avec son environnement naturel, favoriser les énergies renouvelables, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, mettre en place le tri sélectif, bannir l'utilisation de désherbant et de pesticide au profit de techniques naturelles, mettre en place des animations d'initiation à l'écologie et au développement durable, une restauration locale et des pique-niques zéro déchet.



2.3. Prévenir et lutter contre le harcèlement et les violences sexuelles dans le sport

Objectif d'intérêt général :

Favoriser une pratique du sport excluant le harcèlement, les violences sexuelles et les comportements contraires à son esprit.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Recenser les organismes et associations du territoire qui traitent des différentes formes de harcèlement et concevoir avec eux des interventions auprès du public sportif ;

→ Inventorier les outils de prévention existants (expositions, films, ressources ...) ;

→ Créer des supports d'animation, de formation et des outils pédagogiques sur la thématique du harcèlement et des violences sexuelles ;

→ Co-animer des ateliers en direction de jeunes ayant une pratique sportive ;

→ Assurer une veille sur la thématique.

3/ FACILITER L'APPRENTISSAGE DE SAVOIR-FAIRE GRÂCE AU SPORT

3.1. Permettre l'accès à la nage et contribuer à prévenir les risques de noyade

Objectif d'intérêt général :

Développer l'apprentissage et la pratique de la natation



auprès du plus grand nombre et de tous les publics. Faciliter l'apprentissage de la nage chez les plus jeunes, notamment afin de prévenir les noyades.

Dans le cadre de leur mission, les volontaires sont amenés à :

→ Être un ambassadeur du programme, en allant à la rencontre des publics cibles, des familles, des structures accompagnant des publics spécifiques, des établissements scolaires, pour faciliter la réalisation d'actions communes auprès de ces publics. Par exemple : organiser un cycle d'acquisition de l'aisance aquatique pour des personnes réfugiées et leur famille ;

→ Prendre l'attache, en lien avec son tuteur, des structures accueillant ou accompagnant des personnes en situation de handicap, les informer des dispositifs et des activités proposées, organiser en lien avec ces structures la venue des publics, faciliter la réalisation des activités en amont et pendant la séance en prévoyant les adaptations nécessaires au public ;

→ Aller, en lien avec des collectivités ou d'autres partenaires, au-devant des familles pour les informer des dispositifs existants, des équipements et des activités proposées ;

→ Dans les territoires qui s'y prêtent, intervenir sur les plans d'eau pour mener des actions de sensibilisation et de prévention des noyades et informer le public du dispositif d'aisance aquatique et des équipements ;

→ Être présent sur des stands ou événements de prévention pour effectuer une première sensibilisation ;

→ Renforcer le sens de cette action en aidant à la mise en place de cérémonials lors de la remise de diplôme de fin des sessions « J'apprends à nager ».